

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FURMAZIONE "MUSICHI È CANTI TRADIZIUNALI DI
CORSICA È DI U MEDITERRANIU" : UNA TRAMANDERA
DI U NOSTRU PATRIMONIU CULTURALE**

**FORMATION "MUSIQUES ET CHANTS TRADITIONNELS
DE CORSE ET DE MÉDITERRANÉE" : UNE
TRANSMISSION DE NOTRE PATRIMOINE CULTUREL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans les années 70, le *Riacquistu culturale* a permis de redécouvrir un patrimoine vocal et instrumental d'une immense richesse.

Au-delà, il a initié un vaste mouvement de création musicale en langue corse, avec l'émergence de groupes et de figures emblématiques.

Depuis, le formidable engouement pour les chants et les musiques corses ne s'est jamais démenti. Ce succès témoigne de la qualité du travail de collecte, de création mais également de transmission, accompli par plusieurs générations d'acteurs culturels.

Pourtant, si l'enseignement de la langue Corse a pu connaître une certaine reconnaissance institutionnelle (Capes, agrégation, enseignement de spécialité au baccalauréat), il n'en n'est pas de même pour le chant et la musique qui constituent pourtant de formidables outils de promotion linguistique.

Aucun parcours diplômant n'existe dans ce domaine. A titre d'exemple, au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, la création d'un département « *musiques traditionnelles* » bute sur le manque de professeurs diplômés d'Etat, dans une spécialité pourtant prévue par les textes ministériels. De fait, le processus d'apprentissage de la musique et des chants corses continue, pour l'heure, de s'appuyer essentiellement sur l'engagement de militants culturels.

Voilà pourquoi, au vu de l'importance des enjeux, notamment en matière d'enseignement artistique, mais aussi et surtout en matière de promotion et de sauvegarde de la langue et de la culture, la mise en place d'un cursus diplômant ouvrant sur de réelles perspectives professionnelles se justifie.

Partant de ce constat, la rencontre entre l'Institut d'études supérieures de la musique Europe et Méditerranée (IESM), la Collectivité de Corse et l'Université de Corse « Pasquale Paoli » permet aujourd'hui à ce projet de voir le jour afin de proposer sur le territoire cette préparation au « *Diplôme d'Etat de professeur de musique / Diplôme Universitaire - Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée – Musichi è canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu* ».

1° La genèse du projet :

Depuis plusieurs années, le « Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse- Henri Tomasi » a noué un partenariat très étroit avec l'Institut d'études supérieures de la musique - Europe et Méditerranée (IESM), installé à Aix-en-Provence, et s'il est un constat que le « Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse- Henri Tomasi », que l'Institut d'études supérieures de la musique - Europe et Méditerranée (IESM) et que la Collectivité de Corse partagent, c'est bien le contraste saisissant entre l'existence d'un véritable patrimoine en la matière, le formidable engouement pour les chants et les musiques corses, y compris chez les plus jeunes, et l'absence de formation professionnalisante spécifique pour les acteurs de cette filière.

En effet, la Corse est riche d'une tradition musicale « multi-séculaire ». Diverses formes de chants, monodiques et polyphoniques, profanes et sacrés, ont de tout temps accompagné la vie des hommes et des femmes de cette terre, dans tous ses aspects, et la polyphonie ne constitue pas l'essentiel de ce vaste patrimoine musical.

Que dire également des partitions et autres ouvrages sur la musique que l'on peut découvrir notamment à la phonothèque du « Musée de la Corse », ou encore des instruments de musique traditionnels, tels que « A Caramusa », « A Cialamedda », « A Pirula », « A Pivana » et « A Cetera ».

Que dire aussi de tous ces groupes emblématiques, motivés par la seule volonté de sauvegarder et de perpétuer une langue et une culture en « voie de disparition », tels que « CANTA U POPULU CORSU », « I MUVRINI », « A FILETTA », « I CHJAMI AGHJALESI », « I SURGHJENTI », « DIANA DI L'ALBA », les chanteurs de renommée internationale tels que Carlu ROCCHI, Antone CIOSI, Petru GUELFUCCI, Ghjuvan Paulu POLETTI ou encore FELI, les premières écoles de chant créées partout dans l'île, l'existence depuis plus d'une vingtaine d'années de nombreux groupes issus d'une nouvelle génération tels que VOCE VENTU, VITALBA, SVEGLIU D'ISULA, I MESSAGERI, ATTALLA, ou plus récemment CUSCENZA, UNA FIARA NOVA, CHJAR'DI LUNA ou encore l'AVVINTA qui témoignent d'une dynamique en la matière sans précédent, et qui sur le socle de la tradition vocale et musicale, ont su innover, mais toujours en accordant beaucoup d'importance à cette architecture du chant corse dite « traditionnelle ».

C'est pour cela que la mise en place d'une préparation spécifique au « Diplôme d'Etat de professeur de musique – Spécialité musiques traditionnelles - Musiques et chants corses – Musichi è canti corsi » a été envisagée, en y associant également l'Université de Corse. En effet, si pour tout étudiant qui souhaite s'engager dans la voie de l'enseignement artistique, cette préparation représente une réelle opportunité professionnelle qui pourra également permettre l'obtention du Diplôme d'Etat (DE) et d'une licence universitaire, cela représente également une réelle opportunité de reconnaître à un niveau plus académique et plus institutionnel le chant et la musique traditionnels de Corse.

Ce « Diplôme d'Etat de professeur de musique – Spécialité musiques traditionnelles - Musiques et chants corses – Musichi è canti corsi » devra contribuer à consolider la démarche engagée il y a plus de 50 ans et à préserver l'héritage du « Riacquistu », tout en favorisant la créativité et le rayonnement de la culture corse.

2° La spécialité « Musique Traditionnelle », une réalité depuis les années 80 :

Les musiques traditionnelles, à l'instar du jazz et du rock (mais aussi des musiques baroques et contemporaines), obtiennent la reconnaissance du ministère de la Culture dans les années 1980 et leur enseignement s'est depuis largement développé.

Nombre d'ateliers proposés par les associations se sont rapprochés ou ont été intégrés aux écoles de musique pour permettre l'ouverture progressive de cours d'initiation. Plusieurs conservatoires ont, par la suite, mis en place des cursus diplômants d'études des musiques traditionnelles. Sans surprise, les traditions musicales étant étroitement liées à leurs territoires d'origine, les musiques celtiques, d'Auvergne, de l'Occitanie ou du Pays Basque sont essentiellement représentées dans les conservatoires de ces différentes régions.

La dénomination « *musiques traditionnelles* » est plurielle puisqu'elle englobe des pratiques instrumentales et vocales rattachées à des territoires. Les « musiques traditionnelles » renvoient donc à une multitude de réalités linguistiques et culturelles.

Ainsi, lors de la mise en place d'un diplôme d'Etat dans ce domaine spécifique, il est nécessaire de mentionner une « aire culturelle » (un territoire donné) ainsi que la discipline choisie par l'étudiant (chant, guitare, violon, etc.).

« La musique traditionnelle se définit par un enracinement localisé. Ce n'est pas une copie du passé mais l'expression actuelle, vivante, de traits culturels stylistiques qui ont traversé plusieurs générations en un lieu donné. » (Françoise Etay, Dix ans de musique traditionnelle en France, Marsyas, hors série, 1997).

D'autre part, l'un des objectifs sera aussi celui de développer des projets de coopération à l'échelle du bassin « Euro-Méditerranéen », en étudiant par exemple l'opportunité d'élargir « l'aire culturelle » visée par la préparation au diplôme d'Etat. A titre d'exemple, l'intitulé pourrait varier en fonction du périmètre retenu, à savoir « Musiques et chants traditionnels de Corse et de Sardaigne », « Musiques et chants traditionnels des Iles de la Méditerranée » ou encore « Musiques et chants traditionnels du Bassin Tyrrhénien ».

3° Des compétences spécifiques et complémentaires, au service d'une ambition partagée :

Au regard des éléments précédemment exposés, la Collectivité de Corse a donc mené ce projet en collaboration avec « l'Institut d'études supérieures de la musique - Europe et Méditerranée » (IESM) et l'Université de Corse.

Concernant la Collectivité de Corse, elle intervient dans un cadre juridique bien défini qui est celui des compétences spécifiques conférées par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment par le troisième alinéa de l'article L4424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *La collectivité territoriale de*

Corse peut, par délibération de l'Assemblée de Corse, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

En conséquence, la Collectivité de Corse peut ouvrir et financer une formation d'enseignement supérieur, complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur, à la condition que cette formation obtienne l'accréditation de l'Etat s'il s'agit de délivrer un diplôme national.

Au sujet de l'Université de Corse, son engagement à concourir à la mise en œuvre de ce projet a bien été retranscrit à la convention tripartite Etat-CDC-UCPP 2023-2027, notamment au titre de « l'action prioritaire 30 - Développer le concept de Ville-Université : une Université intégrée dans la ville ». Cette mise en œuvre se matérialisera notamment par l'aménagement d'une aile de la Caserne Padoue pour y accueillir, dès septembre 2024 et au cœur de la cité cortenaise, le Diplôme d'Etat de Musique Traditionnelle.

L'Université de Corse mettra également à disposition, au-delà des locaux au cœur du centre-ville de Corti, des unités d'enseignement.

L'importance institutionnelle de l'Université de Corse, qui n'est plus à démontrer, son ancrage dans la société insulaire, son ingénierie et ses moyens d'enseignement et de recherche, sont autant d'atouts pour donner à cette formation une dimension sociétale, afin de répondre à des enjeux fondamentaux pour le territoire.

Au sujet de « l'Institut d'études supérieures de la musique - Europe et Méditerranée » (IESM), (cf. Annexe 3 – Présentation IESM), c'est un établissement d'enseignement installé à Aix-en-Provence depuis 2013. Il a été habilité par le ministère de la Culture (arrêté du 18 juillet 2018) à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique. Le Diplôme d'Etat (DE) est un diplôme national requis pour enseigner dans les conservatoires. Pour son titulaire, ce diplôme ministériel atteste à la fois de grandes qualités instrumentales et de compétences éprouvées, notamment en matière de pédagogie et de conduite de projets artistiques.

Ainsi, la mise en œuvre sur le territoire d'une formation assurée par une équipe enseignante de classe internationale, permettra d'opérer un saut qualitatif dans le domaine des « Musiques traditionnelles » par la professionnalisation des dispositifs à différents niveaux, tels que le processus pédagogique, la création musicale et les échanges artistiques, ou encore la connaissance et la valorisation du patrimoine instrumental et vocal (fonds sonores, instruments anciens, partitions, etc.).

Pour rappel, « l'Institut d'études supérieures de la musique - Europe et Méditerranée (IESM) » est présidé par Madame Maryvonne de SAINT-PULGENT, et est dirigé par Monsieur Matthias CENTI qui remplace le regretté Monsieur Brice MONTAGNOUX. En effet l'ancien directeur de l'IESM Europe-Méditerranée, Monsieur MONTAGNOUX nous a quittés le 27 avril 2022 des suites d'une longue maladie. Organiste de talent, titulaire du diplôme national d'études supérieures de musique et du certificat d'aptitude, du master de pédagogie du conservatoire national supérieur de musique de Lyon et lauréat de nombreux prix internationaux, Monsieur MONTAGNOUX a fait preuve de beaucoup d'investissement, d'abnégation et d'une implication sans faille dans la mise en œuvre de ce projet.

4°De l'initiative à la mise en œuvre ; un travail de longue haleine :

Afin de répondre à cet objectif ambitieux, la Collectivité de Corse a instauré un processus de concertation qui a débuté en 2019 et qui devait s'inscrire également dans le cadre du programme global de requalification pour le site de la Citadelle de Corti, identifié sous l'appellation « Citadella XXI » visant à relever un défi majeur, à savoir celui d'offrir au site historique de la citadelle de Corti la capacité de perdurer dans le temps.

Il a été nécessaire de prendre le temps de planifier et de consolider ce projet, qui devait faire l'objet d'un consensus et d'une intelligence collective et territoriale, dont les principales étapes clés sont les suivantes :

Octobre 2019 :

- Elaboration et transmission au Président du Conseil exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, d'une note portant sur la mise en place d'une préparation au Diplôme d'Etat de professeur de musique –Spécialité musiques traditionnelles – Musiques et chants de Corse.

Mars 2020 :

- Désignation d'un responsable de projet, Monsieur Rémi MATTEI Directeur des ressources humaines du Conservatoire, par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Juillet 2020 :

- Première réunion organisée dans les locaux de la Collectivité de Corse en présence du Président du Conseil exécutif de Corse, de la Conseillère exécutive en charge de la culture, de la formation et de l'enseignement supérieur, Madame Josepha GIACOMETTI, du Directeur de l'Institut d'études supérieures de la musique - Europe et Méditerranée (IESM), Monsieur Brice MONTAGNOUX, du Directeur administratif et financier de l'IESM, Monsieur Matthias CENTI et du responsable de projet.
- Constitution d'un groupe de travail réunissant le responsable de projet, la Direction de l'IESM, des enseignants du Conservatoire et des personnalités qualifiées, avec comme objectif celui d'élaborer une maquette de formation, en lien avec les instances universitaires. Le groupe de travail réunit Monsieur François BERLINGHI (enseignant chercheur - titulaire du diplôme d'Etat dans la spécialité musiques traditionnelles), Monsieur Raphaël PIERRE (professeur de violon et président de l'Archetti Bastiacci), Madame Sandrine LUIGI (professeure de guitare- titulaire du certificat d'aptitude du conservatoire national supérieur de musique de Paris) et Monsieur Philippe BIONDI (professeur de percussions et compositeur).
- Réunion à l'Université de Corse en présence du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire, Monsieur Eric LEONI, du vice-président du conseil d'administration, Monsieur Alain DI MEGLIO, des deux directeurs de l'IESM, de Monsieur François BERLINGHI et du responsable de projet. La réunion a permis de présenter le projet et l'opportunité d'élaborer un cursus partagé IESM/Université conduisant à

l'obtention de deux diplômes, à savoir une licence universitaire et le diplôme d'Etat. Les responsables universitaires font connaître l'intérêt du Président de l'Université pour la mise en place de cette formation pluri-diplômante.

Août – septembre 2020 :

- Le groupe de travail élabore, en lien avec les instances universitaires, une maquette de formation combinant les unités d'enseignement assurés par l'IESM (pratique artistique, projet pédagogique, recherche...) et celles proposées par l'Université de Corse qui sont issues de deux formations existantes : la licence langue et culture corses et la licence arts du spectacle. Sous la responsabilité de Madame Marie-Michèle VENTURINI (Doyenne de la faculté des lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales), plusieurs professeurs de l'Université de Corse participent à l'élaboration de la maquette. Il s'agit notamment de Madame Danièle BERNUS RAFFAELLI (professeure agrégée de musique - Directrice adjointe en charge des formations, des actions culturelles et artistiques à l'INSPE de Corse) ; Madame Davia BENEDETTI (maître de conférences – présidente du centre culturel universitaire) et Madame Dominique VERDONI (professeure des universités - responsable de la filière langue et culture corses).

Octobre 2020 :

- Réunion de lancement du projet à la Collectivité de Corse en présence de Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, Monsieur Dominique FEDERICI, Président de l'Université de Corse, Madame Maryvonne de SAINT-PULGENT, Présidente de l'IESM Europe-Méditerranée et des responsables des trois institutions. La réunion marque le lancement officiel de la démarche et permet d'établir un calendrier de travail.

Novembre- décembre 2020 :

- Elaboration des conventions de partenariat IESM/Collectivité de Corse et IESM/Université de Corse. Le Directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche à la Collectivité de Corse est désigné afin de collaborer, notamment en matière d'élaboration de conventions en lien avec la direction de l'IESM.
- Arrêté n°20-1876 du Conseil Exécutif approuvant le projet de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'IESM en date du 15 décembre 2020.
- Délibération du conseil d'administration de l'Université de Corse en date du 10 décembre 2020 approuvant le projet de convention avec l'IESM.

Janvier 2021 :

- Elaboration de l'annexe « Règlement des études » par l'IESM.
- Délibération n°2021-08 du Conseil d'administration de l'IESM en date du 29 janvier 2021 portant approbation de la mise en œuvre en Corse d'une formation au diplôme d'Etat dans le domaine des musiques traditionnelles.
- Délibération n°2021-07 du Conseil d'administration de l'IESM en date du 29 janvier 2021 portant décision relative à l'ouverture du concours d'entrée de diplôme d'Etat - domaine des musiques traditionnelles.

1er semestre 2021 :

- Rédaction de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 IESM/Collectivité de Corse.

- Recherche de locaux pouvant accueillir la formation à Corti. Une première estimation des surfaces utiles est établie par l'IESM, à savoir 425 m². Au regard des contraintes rencontrées, l'IESM établit une proposition en réduisant les surfaces et le nombre de salles. Les besoins ainsi revisités portent sur une surface utile de 295 m² (hors coursives et sanitaires) représentant 6 salles de pratique individuelle de 20 m², 2 salles de pratique collective de 50 m², 2 bureaux de 25 m² et 1 salle de stockage de 25 m².
- Visite de la Caserne Padoue (propriété de la Collectivité de Corse) en présence des responsables de l'Université de Corse et de l'IESM. La Caserne Padoue est idéalement située (à proximité immédiate du Musée de la Corse et de sa phonothèque). La bâtisse fait néanmoins l'objet d'un projet global d'aménagement, avec mise en place d'un comité de pilotage, qui ne peut répondre à la temporalité du projet de formation. Le projet est suspendu dans l'attente d'une solution bâtiminaire.

Deuxième semestre 2021 :

- Visite des locaux de centre « Prumitei » (ancien centre des arts du feu) situés sur la commune de Francardu, en présence du collaborateur de la conseillère exécutive et du responsable de projet. Un rapport de visite est établi à l'issue de la visite. La solution est néanmoins abandonnée, compte tenu de la volonté de l'Université de Corse d'organiser la formation à Corti intra-muros et du coût des travaux à entreprendre.

Premier semestre 2023 :

- Poursuite de la réflexion sur le projet d'aménagement de la Caserne Padoue à Corti. Le Conseil exécutif et l'Université de Corse s'accordent sur l'intérêt stratégique du projet et conviennent d'affecter une partie des locaux à la préparation du diplôme d'Etat.
- Madame Danielle BERNUS, professeure agrégée et Directrice adjointe en charge des formations, des actions culturelles et artistiques à l'INSPE de Corse est désignée par le Président de l'Université afin de conduire le projet pour l'Université de Corse.
- Rencontre entre l'Université, l'IESM et la direction du Conservatoire afin d'examiner les conditions d'une ouverture de la formation en septembre 2024. L'Université prendra en charge les travaux d'aménagement de la Caserne Padoue.

Juillet 2023 :

- Rédaction du projet de convention de partenariat IESM – Università di Corsica.

Octobre 2023 :

- Inscription du projet d'aménagement de la caserne Padoue dans l'annexe bâtiminaire de la convention tripartite Etat – Collectivité de Corse – l'Université de Corse prévue par L4424-3 du code général des collectivités territoriales.
- Réunion de travail entre la Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Collectivité de Corse, le Directeur de l'IESM et le responsable de projet, avec comme objectif d'établir la nouvelle convention pour une adoption par délibération de l'Assemblée de Corse lors de la session du 22 décembre 2023.

5° Une maquette pédagogique à la hauteur des enjeux :

La mise en place d'une préparation au Diplôme d'Etat – Spécialité musiques traditionnelles « Chants et musiques de Corse » a demandé un important travail lié à la conception de la maquette de formation (cf. Annexe 1 – Maquette de formation). et à l'adaptation du contenu pédagogique au « *référentiel d'activités professionnelles et de certification du DE* » (arrêté du 29 juillet 2016).

Ainsi, organisée autour de six semestres, cette maquette se structure de la manière suivante :

- Un parcours de formation théorique et pratique combinant les unités d'enseignement assurées par l'IESM Europe-Méditerranée et celles assurées par l'Université de Corse qui sont, pour l'essentiel, issues de deux formations existantes, à savoir la *licence langue et culture corses* et la *licence arts du spectacle*,
- Un parcours artistique axé sur un double apprentissage, vocal et instrumental, propre à conférer aux étudiants de solides compétences artistiques et une connaissance approfondie des musiques traditionnelles,
- Un enseignement fondé sur le développement de compétences clés répondant à l'exigence d'insertion professionnelle des étudiants. Le parcours intègre, par exemple, des modules consacrés à la direction de chœur et à la pratique d'un instrument d'accompagnement qui permettront aux étudiants de s'inscrire dans des projets d'éducation artistique et culturelle à destination des publics scolaires.
- Le développement des savoirs scientifiques par la mise en œuvre de modules théoriques (ethnomusicologie, anthropologie, histoire de la musique...) et d'enseignements spécifiquement consacrés à la recherche.

Sur un plan professionnel, cette préparation « pluri-diplômante » offre aux étudiants de réelles perspectives.

Dans le domaine de l'enseignement artistique tout d'abord, le Diplôme d'Etat permet d'intégrer les établissements d'enseignement relevant des collectivités territoriales (les conservatoires de musique). De fait, le développement des départements « *Musiques traditionnelles* » au sein des Conservatoires d'Aiacciu et de Bastia devrait se concrétiser dans les prochaines années, par la création d'emplois permanents d'enseignants et d'intervenants en milieu scolaire.

Le « Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse- Henri Tomasi », a également collaboré de manière très active, car il bute notamment sur l'absence de professeurs diplômés d'état.

Par ailleurs, les Ministères de l'Education nationale et de la Culture collaborent étroitement au développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'école primaire au lycée. Cette priorité donnée au développement des activités artistiques se traduit notamment par la mise en œuvre de programmes dotés de financements dédiés comme « *Tous musiciens d'orchestre* » ou « *Chorales à l'Ecole* ». Les étudiants issus de cette préparation pourraient utilement y adhérer à travers des projets de promotion de la musique Corse dans les écoles, collèges et lycées de l'île.

Le diplôme universitaire, appelé à devenir une licence universitaire, permettra

d'envisager un cycle supérieur en sciences humaines, offrant ainsi des perspectives également dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.
La mention « Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée » pourra aussi s'enrichir par le biais de la mise en œuvre de programmes de coopération transfrontalière impliquant des créations d'emplois.

6° Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 :

Afin de permettre la mise en œuvre de ce cette formation, de fluidifier l'organisation des relations partenariales entre la Collectivité de Corse, l'Institut d'études supérieures de la musique - Europe et Méditerranée (IESM) et l'Université de Corse et bien évidemment de consolider la dynamique engagée, il convient d'établir une convention de partenariat 2024-2027 (cf. Annexe 2 – Projet de convention).

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les modalités de collaboration dans le cadre la mise en œuvre du « Diplôme d'Etat de professeur de musique – Spécialité musiques traditionnelles - Musiques et chants corses – Musichi è canti corse ».

Le coût total estimé éligible de ce projet est de 852 639 €, conformément au budget prévisionnel annexé au projet de convention joint au présent rapport.
La Collectivité de Corse contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 711 613 €, équivalent à 83 % du montant total éligible.

Enfin un comité de suivi d'évaluation et de pilotage sera mis en œuvre afin de s'assurer que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux attentes des différentes parties prenantes.

Ce comité de suivi, d'évaluation et de pilotage sera constitué de membres de droit, à savoir :

- Le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et/ou son représentant,
- Le directeur de l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée et/ou son représentant, ainsi que le Directeur administratif et financier.

Si cela s'avère nécessaire, le comité de suivi d'évaluation et de pilotage pourra convier un ou des partenaires supplémentaires à ses réunions.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport intitulé « Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 liant l'Institut d'Enseignement Supérieur de la musique-Europe et Méditerranée – et la Collectivité de Corse relative à la mise en œuvre d'une préparation au Diplôme d'Etat de professeur de musique / Diplôme Universitaire - « Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée – Musichi è canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu ».
- 2- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre l'Institut d'Enseignement Supérieur de la musique -Europe et

Méditerranée – et la Collectivité de Corse : Mise en œuvre du Diplôme d'Etat de professeur de musique / Diplôme Universitaire - « Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée – Musichi è canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu », tel qu'il est annexé au présent rapport (cf. annexe 2).

- 3- D'approuver l'affectation de 711 613 € au profit de l'Institut d'Enseignement Supérieur de la musique- Europe et Méditerranée- au titre des crédits inscrits au programme 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AE FONCTIONNEMENT du Budget primitif (BP) 2023
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer la « Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 liant l'Institut d'Enseignement Supérieur de la musique- Europe et Méditerranée – et la Collectivité de Corse relative à la mise en œuvre d'une préparation au Diplôme d'Etat de professeur de musique / Diplôme Universitaire - « Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée – Musichi è canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu » ainsi que les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...),

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.